



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau, forêts**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 -0992**  
**PORTANT LIMITATION DES USAGES DE L'EAU**  
**DÉPARTEMENT DE SAVOIE**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines – département de la Savoie, et notamment son article 7 établissant que la mise en situation de vigilance de l'ensemble du département est déclarée dès lors qu'il est estimé qu'au moins un bassin de gestion nécessite la mise en vigilance.

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique des cours d'eau, la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation de vigilance vis-à-vis de la ressource en eau d'une partie du département

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2018-0971 du 26 juillet 2018, portant limitation des usages de l'eau sur certains secteurs du département de Savoie, est abrogé.

### Article 2 :

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

#### Pour les eaux superficielles :

BASSINS DE GESTION et SOUS-BASSINS	SITUATION DE GESTION
Lac du Bourget	Alerte
Chéran	Alerte renforcée
Combe de Savoie -Val Gelon	Alerte
Avant-Pays savoyard	Alerte
Beaufortain-Arly	Vigilance
Tarentaise	Vigilance
Maurienne	Vigilance

Pour les eaux souterraines : situation normale sur tous les bassins de gestion.

La liste des communes rattachées à chacun des bassins ou sous-bassins de gestion est précisée en annexe du présent arrêté.

### Article 3 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des bassins et sous-bassins de gestion.

#### Article 3.1 : GESTION ÉCONOME DE L'EAU

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction imposées. Il est toutefois recommandé à tous les usagers de l'eau d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de retarder les mesures de restrictions.

Ainsi, il convient :

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs... ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes

### **Article 3.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RESEAUX D'EAU POTABLE**

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, les services gestionnaires des ressources AEP utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse suivent et transmettent à la DDT leurs données chaque semaine.

### **Article 4 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AUX BASSINS DE GESTION DE LA COMBE DE SAVOIE – VAL GELON, DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ET AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU LAC DU BOURGET (ALERTE)**

**Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.**

#### **Article 4.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE**

**Sont interdits :**

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, et les « greens et départs » de golf ne sont pas concernés) ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

#### **Article 4.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non - suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### **Article 4.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS**

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau.

#### **Article 4.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE**

L'irrigation est interdite de 10 h 00 à 18 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée. L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

#### **Article 5 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU CHÉRAN (ALERTE RENFORCÉE)**

**Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.**

#### **Article 5.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE**

**Sont interdits :**

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles pourvues d'un économiseur d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00, l'arrosage des jardins potagers ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs (hormis les « greens et départs »), stades et espaces sportifs de toute nature ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées et l'apport de complément d'eau, sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

#### **Article 5.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non - suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### **Article 5.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS**

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau et le mettent en œuvre.

#### **Article 5.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE**

L'irrigation est interdite de 8 h 00 à 20 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.  
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

#### **Article 6 : DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 août 2018 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

#### **Article 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **Article 8 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont extrait sera publié dans la presse locale :

- le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet.
- les maires ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Chambéry, le

- 7 AOUT 2018

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre MOLLIER

**Annexe : liste des communes par unité de gestion**

<b>COMMUNES</b>	<b>BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION</b>	<b>SITUATION SECHERESSE</b>
AILLON-LE-JEUNE	Chéran	Alerte renforcée
AILLON-LE-VIEUX	Chéran	Alerte renforcée
ARITH	Chéran	Alerte renforcée
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
DOUCY-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
ECOLE	Chéran	Alerte renforcée
JARSY	Chéran	Alerte renforcée
LA COMPOTE	Chéran	Alerte renforcée
LA MOTTE-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
LE CHATELARD	Chéran	Alerte renforcée
LE NOYER	Chéran	Alerte renforcée
LESCHERAINES	Chéran	Alerte renforcée
SAINTE-FRANCOIS-DE-SALES	Chéran	Alerte renforcée
SAINTE-REINE	Chéran	Alerte renforcée
AITON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CHAMOUX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
ETABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
FRANCIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LES MARCHES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
LES MOLLETES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MARTHOD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte

**Annexe : liste des communes par unité de gestion**

<b>COMMUNES</b>	<b>BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION</b>	<b>SITUATION SECHERESSE</b>
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINT-VITAL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
THENESOL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte
AIX-LES-BAINS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBERAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BASSENS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BOURDEAU	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BRISON-SAINT-INNOCENT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHALLES-LES-EAUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHAMBERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHANAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHINDRIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
COGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CONJUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CURIENNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ENTRELACS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
GRESY-SUR-AIX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
JACOB-BELLECOMBETTE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA BIOLLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA MOTTE-SERVOLEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA RAVOIRE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA THUILE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LE BOURGET-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LES DESERTS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTAGNOLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTCEL	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOTZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOUXY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ONTEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUGNY-CHATENOD	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUYGROS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
RUFFIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-BALDOPH	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-CASSIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OFFENGE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OURS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-SULPICE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte

**Annexe : liste des communes par unité de gestion**

<b>COMMUNES</b>	<b>BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION</b>	<b>SITUATION SECHERESSE</b>
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SONNAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
THOIRY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TRESSERVE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TREVIGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VEREL-PRAGONDRAN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIMINES	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIONS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIVIERS-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VOGLANS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
AYN	Avant-Pays savoyard	Alerte
GERBAIX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LEPIN-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
NANCES	Avant-Pays savoyard	Alerte
NOVALAISE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
BILLIEME	Avant-Pays savoyard	Alerte
CHAMPAGNEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
GRESIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
JONGIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BALME	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LOISIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LUCEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
MARCIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
MEYRIEUX-TROUET	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PAUL	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
TRAIZE	Avant-Pays savoyard	Alerte
VERTHEMEX	Avant-Pays savoyard	Alerte
YENNE	Avant-Pays savoyard	Alerte
ATTIGNAT-ONCIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
AVRESSIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
BELMONT-TRAMONET	Avant-Pays savoyard	Alerte
CORBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
DOMESSIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
DULLIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
ENTREMONT-LE-VIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BAUCHE	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BRIDOIRE	Avant-Pays savoyard	Alerte
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LES ECHELLES	Avant-Pays savoyard	Alerte
ROCHFORT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-BERON	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-CHRISTOPHE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-FRANC	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Avant-Pays savoyard	Alerte
VEREL-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte



**Annexe : liste des communes par unité de gestion**

<b>COMMUNES</b>	<b>BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION</b>	<b>SITUATION SECHERESSE</b>
BEAUFORT	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CESARCHES	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
COHENNOZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CREST-VOLAND	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
FLUMET	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
HAUTELUCE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
LA GIETTAZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
QUEIGE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
UGINE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VENTHON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VILLARD-SUR-DORON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
AIGUEBELLE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	Vigilance
ARGENTINE	Maurienne	Vigilance
AUSSOIS	Maurienne	Vigilance
AVRIEUX	Maurienne	Vigilance
BESSANS	Maurienne	Vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	Vigilance
BONVILLARET	Maurienne	Vigilance
EPIERRE	Maurienne	Vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	Vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	Vigilance
FRENEY	Maurienne	Vigilance
HERMILLON	Maurienne	Vigilance
JARRIER	Maurienne	Vigilance
LA CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
LA CHAPELLE	Maurienne	Vigilance
LE CHATEL	Maurienne	Vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
MODANE	Maurienne	Vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	Vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	Vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	Vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	Vigilance
ORELLE	Maurienne	Vigilance
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	Maurienne	Vigilance
RANDENS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-AVRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	Vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	Vigilance
SAINT-LEGER	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-D'ARC	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	Maurienne	Vigilance

**Annexe : liste des communes par unité de gestion**

<b>COMMUNES</b>	<b>BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION</b>	<b>SITUATION SECHERESSE</b>
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PANCRACE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	Maurienne	Vigilance
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
VAL CENIS	Maurienne	Vigilance
VALLOIRE	Maurienne	Vigilance
VALMEINIER	Maurienne	Vigilance
VILLAREMBERT	Maurienne	Vigilance
VILLARGONDRAN	Maurienne	Vigilance
VILLARODIN-BOURGET	Maurienne	Vigilance
AIGUEBLANCHE	Tarentaise	Vigilance
AIME-LA-PLAGNE	Tarentaise	Vigilance
BONNEVAL-TARENDAISE	Tarentaise	Vigilance
BOURG-SAINT-AURICE	Tarentaise	Vigilance
BOZEL	Tarentaise	Vigilance
BRIDES-LES-BAINS	Tarentaise	Vigilance
CEVINS	Tarentaise	Vigilance
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
COURCHEVEL	Tarentaise	Vigilance
ESSERTS-BLAY	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-SALINS	Tarentaise	Vigilance
HAUTECOUR	Tarentaise	Vigilance
LA BATHIE	Tarentaise	Vigilance
LA LECHERE	Tarentaise	Vigilance
LA PLAGNE TARENDAISE	Tarentaise	Vigilance
LANDRY	Tarentaise	Vigilance
LE BOIS	Tarentaise	Vigilance
LES ALLUES	Tarentaise	Vigilance
LES AVANCHERS-VALMOREL	Tarentaise	Vigilance
LES BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance
LES CHAPELLES	Tarentaise	Vigilance
MONTAGNY	Tarentaise	Vigilance
MONTVALEZAN	Tarentaise	Vigilance
MOUTIERS	Tarentaise	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-PRE	Tarentaise	Vigilance
PEISEY-NANCROIX	Tarentaise	Vigilance
PLANAY	Tarentaise	Vigilance
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
ROGNAIX	Tarentaise	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance
SAINT-MARCEL	Tarentaise	Vigilance
SAINT-OYEN	Tarentaise	Vigilance
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
SAINTE-FOY-TARENDAISE	Tarentaise	Vigilance
SALINS-FONTAINE	Tarentaise	Vigilance
SEEZ	Tarentaise	Vigilance
TIGNES	Tarentaise	Vigilance
TOURS-EN-SAVOIE	Tarentaise	Vigilance
VAL-D'ISERE	Tarentaise	Vigilance
VILLAROGER	Tarentaise	Vigilance





Sources : observations et relevés des collaborateurs de la Chambre d'Agriculture, producteurs des différentes filières, SEA, Météo France.  
Données moyennes qui peuvent varier d'une vallée à l'autre et hors impacts de précipitations très localisées

## SITUATION CLIMATIQUE

### ▲ Période juin à juillet 2018

- Il n'y a eu aucune précipitation significative depuis le 13 juin dernier sur l'ensemble des 2 départements, et le déficit de précipitations sur la période, par rapport aux normales 2000-2012, varie de 30 à 60% selon les stations météo.
- Les conséquences de ce déficit sont aggravées par des températures élevées qui génèrent des évapotranspirations fortes et freinent voire bloquent complètement la croissance des végétaux, et impactent la santé des animaux.

Pluviométrie Période Savoie	RR (mm)	N (mm)	Pluviométrie Période Haute-Savoie	RR (mm)	N (mm)
LA MOTTE SERVOLEX ARBO	195,2	194	ANNECY-MEYTHET	125	182
LAC AIGUEBELETTE	210,6	273	BONNEVILLE	141,7	
JONGIEUX VITI	142,4	233	CHAMONIX	129,7	299
CHATEAUNEUF ARBO	107,6	250	THONON-INRA	162,9	161
ECOLE		236	LE GRAND BORNAND	173,9	298
VERRENS ARVEY ARBO	95,4	217	USINENS	140	
ALBERTVILLE JO	78,8	191	LE TOUR	120,9	
COL DES SAISIES	115,7	288	THONES		252
BOURG ST MAURICE 1315M	79,2	203			
STE MARIE CUINES	96,4	144			
ST MICHEL MAURIENNE SAPC	64,6	148			

## ETAT DES LIEUX PRODUCTIONS AU 02 AOÛT 2018

### 1. Prairies :

- « Zones basses » <700 m

**Albanais 73 et 74, Avant Pays 73** : Le foin réalisé courant juin (système balles rondes) est de qualité moyenne à médiocre. Seuls les systèmes avec séchage en grange ont permis la réalisation de foin et regains de bonne qualité.  
La croissance de l'herbe est au point mort, et il n'y a plus d'herbe sur pied disponible pour le pâturage, ni pour les regains. Les maïs ne sont pas en bon état, rendements prévisibles faibles. La ration alimentaire des vaches et génisses est composée exclusivement de foin, sauf pour les exploitations qui ont des surfaces en maïs à distribuer en vert. Des sources sont tarées.

> Entame des réserves hivernales de de foin/regain. Diminution de la sole de maïs dédiée à l'épi ou au grain. Branchement sur le réseau AEP. Achat de fourrages en vue de l'hiver.

**Haute Combe de Savoie et bassin albertvillois** : foins tardifs avec rendements variables jusqu'à moins 30%, qualité variable. Absence de regains. Les prairies ne produisent plus. L'alimentation en foin et la distribution de maïs vert ont commencé.

> Démarrage des achats de foin. Report de projets d'installation. Quelques producteurs envisagent une sortie de la filière IGP.

**Genevois et Semine** : les prairies ne produisent plus depuis le 10 juillet, sauf les parcelles en luzerne qui ont permis de produire un peu de regain (hétérogène). Le déficit de récolte de regains est de 75 à 90%. La ration alimentaire des vaches laitières est composée de foin + maïs vert. Rendements prévisibles en maïs faibles.

> Entame des stocks d'hiver depuis le 15-20 juillet, démarrage d'achats de luzerne pour l'hiver, réforme anticipée des vaches laitières pour diminuer la consommation de fourrages

#### ● Préalpes calcaires

**Bauges** : l'herbe sur pied atteint 1 stock zéro. La dernière quinzaine de pâturage a nécessité des déplacements importants pour les troupeaux. La distribution de foin a commencé. Aucune perspective de repousse. Foins récoltés en quantité et qualité correctes.

En alpage, des secteurs jamais pâturés sont exploités, risque de devoir écourter la saison d'alpage (- 1 mois), pas de difficulté d'abreuvement en lien avec l'enneigement d'altitude abondant.

**Chartreuse** : à compléter

**Aravis** : Absence de repousses sur les surfaces fauchées, pas de perspectives de regain. Signes de faiblesse sur certaines sources. Pousse de l'herbe très insuffisante en alpage. L'alimentation en foin est démarrée.

**Semnoz** : très faible quantité d'herbe disponible depuis le 14 juillet, risque de devoir descendre d'alpage prématurément (avant fin août).

**Pays Gavot** : il reste de l'herbe sur pied pour en moyenne 1 semaine de pâturage. Pas de perspective de repousse.

> Entame des stocks d'hiver, non-respect des cahiers des charges notamment Tome des Bauges (demande de dérogation engagée)

#### ● Vallées internes et Zones montagne

**Vallée de l'Arve** : Rendements foin corrects, de bonne qualité pour les récoltes précoces (séchage en grange). Regains limités ou inexistant. La distribution de ration alimentaire 100% hivernale a démarré autour du 20 juillet.

**Giffre** : foins corrects en quantité, qualité variable selon date de réalisation. Déficit en regain autour de 30% mais très variable.

**Chablais** : rendements en foin légèrement déficitaires. Déficit en regain 50%. Il reste environ 1 semaine d'herbe sur pied pour le pâturage des animaux. Les ressources en eau en alpage sont en baisse, transports d'eau localisés.

**Beaufortain Val d'Arly** : foins de bonne qualité, rendements moyens à satisfaisants, sauf si réalisés après 1ère pâture : très variables jusqu'à moins 80%. Absence totale de regains. Herbe disponible en alpage correcte (Beaufortain) ou insuffisante (Val d'Arly). Baisse du niveau des sources, transport d'eau sur certains alpages.

**Maurienne** : sur la haute vallée, situation favorable, l'irrigation et les orages plus ou moins réguliers génèrent une pousse de l'herbe satisfaisante.

Sur la basse et moyenne vallée, récolte de foin correcte, mais actuellement aucune repousse, ni pour la pâture ni pour le regain.

**Tarentaise** : rendements en foin déficitaires de 20% à moins 30%. Les prairies ne produisent plus, à l'exception des surfaces irriguées. Regains déficitaires de 80 à 100%. En alpage, herbe disponible mais qualité variable.

> Risque de non respect des cahiers des charges (pâturage été-automne et autonomie hivernale insuffisantes), charges supplémentaires pour achat fourrage

## 2. **Grandes cultures**

**Maïs** : la culture est en souffrance plus ou moins forte selon les sols. Situations variables avec des pertes de rendement prévisible pouvant atteindre 20%

**Soja** : la culture est en souffrance. Perte de rendement prévisible 20 à 50%

**Céréales à paille** : rendements inférieurs de 15 à 30% par rapport à l'année 2017, mais surtout liés aux conditions d'implantation défavorables. Le rendement paille est aussi déficitaire, risque de difficulté d'approvisionnement pour l'hiver et de prix élevé.

3. **Légumes :**  
Les possibilités d'irrigation sont entièrement déployées. En légumes de plein champ non irrigués, des arrêts de croissance sont observés. L'implantation n'est actuellement pas possible en système non irrigué.
4. **Fruits & Vergers de pommes et poires :**  
Le bilan hydrique est déficitaire pour tous types de sols, avec des besoins en irrigation conséquents de l'ordre de 40 mm pour la semaine du 06 août. Des phénomènes de folletage et coups de soleil sont observés. Le calibre des fruits est bloqué, surtout dans les vergers non irrigués. Rendements prévisibles déficitaires. La récolte des fruits précoces a commencé avec 1 semaine d'avance.
5. **Viticulture :**  
Grappes et grains en bonne quantité mais blocage de la maturité des grains, avec risque de grains pauvres en jus au moment de la récolte. Ponctuellement, on observe des débuts de flétrissement sur vignes assez anciennes et de la perte de jeunes plants de 4 ans ou moins. Incertitude sur l'évolution selon la météo des 2-3 semaines à venir.

## Synthèse

- Récolte des foin globalement déficitaire (-20%) à correcte en quantité, plus variable en qualité. Déficit en regains 80 à 100%, à l'exception des exploitations des zones basses équipées de séchage en grange. Arrêt total du pâturage pour toute les zones basses, et certains massifs préalpins (Aravis, Bauges) avec entame des stocks d'hiver, et le cas échéant affouragement en maïs vert.
  - En l'absence de précipitations significatives avant le 15 août, pâture d'automne hypothétique sur la plupart des territoires.
  - Risque de saison d'alpage écourtée (2 à 4 semaines selon territoire),  
Difficulté voire impossibilité de respecter les cahiers des charges AOP IGP (jours de pâturage, autonomie fourragère hivernale). Hausse forte des charges hivernales (achat de fourrages et paille)
  - Mesures déjà engagées : réforme anticipée des vaches laitières, achat de fourrages et de paille pour l'hiver.
  - Grandes cultures : pertes de rendement 15 à 30% pouvant s'aggraver selon précipitations à venir
  - Maraichage, Arboriculture : perte de rendement variable sur les surfaces, surtout en absence d'irrigation
  - Vignes : potentiel de rendement encore préservé
- En l'absence de précipitations significatives et de températures moins élevées au cours des 2 à 3 semaines à venir, l'ensemble des filières subira un préjudice important.*